

Le rapport annuel 1997 du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme

par Massimo BORTOLINI *

Le rapport d'activités annuel du Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le Racisme (CECLR) de 1997 consacre une large part de son contenu aux Etats généraux pour l'égalité des chances, tenus en novembre 1997 et qui ont fait l'objet d'un article dans l'Année sociale de 1997¹. Dès lors, cet article ne traitera que le premier volet du rapport, à savoir les plaintes déposées sur base de la loi Moureaux et les suites données par le Gouvernement aux Etats généraux. Elles se sont traduites dans les propositions présentées à la Conférence interministérielle à la Politique des Immigrés du 29 avril 1998.

LES PLAINTES: ÉTAT DE LA SITUATION

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1997, le Centre a enregistré 10472 plaintes (une moyenne de 122 plaintes par mois). Si l'on compare ces données à celles de la période précédente (octobre 1995 à octobre 1996 où la moyenne s'élevait à 90 plaintes par mois) l'augmentation du nombre de plaintes est de 36%. Parmi les 10472 plaintes enregistrées, 758 (50,8%) ont été formulées en néerlandais, 687 (46,6%) en français et 37 (2,6%) dans une autre langue.

L'analyse de la nationalité des plaignants montre que plus d'un plaignant sur trois est de nationalité belge, catégorie qui comporte des personnes d'origine étrangère qui ont acquis la nationalité belge. Les Belges dénoncent surtout les conflits dans la vie sociale, les problèmes avec les services publics, les discriminations en matière d'emploi, les difficultés avec les forces de l'ordre et les problèmes en matière de séjour.

Parmi les personnes qui déposent plaintes, 17% sont originaires d'Afrique sub-saharienne. Celles-ci rencontrent dans l'ordre: des problèmes liés au séjour, les contacts avec les administrations publiques et avec les forces de l'ordre, les problèmes en matière d'emploi. Les personnes originaires des

* Massimo BORTOLINI, Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI).



pays du Maghreb – 16% des plaignants – ont, par ordre d'importance, surtout des difficultés liées au séjour, aux contacts avec les administrations publiques, avec les forces de l'ordre, en matière d'emploi et dans l'enseignement. Enfin, si l'on considère les personnes d'autres nationalités ayant déposé plaintes, les Turcs (4%), les ressortissants d'Europe de l'Est (3%), du Moyen (3%) et de l'Extrême-Orient (2%) connaissent surtout des problèmes liés au séjour.

Types de plaintes reçues par province

| Types de plaintes | PROVINCES | | | | | | | | | | |
|-------------------|-----------|-----------|---------|----------|-------|------------|-------|---------------|---------------|---------|-----------------|
| | ANVERS | BRUXELLES | HAINAUT | LIMBOURG | LIÈGE | LUXEMBOURG | NAMUR | FL. ORIENTALE | BRABANT FLAM. | BRABANT | FL. OCCIDENTALE |
| Séjour | 11 | 37 | 6 | 1 | 31 | 0 | 1 | 4 | 1 | 1 | 6 |
| Serv. public | 31 | 61 | 7 | 8 | 14 | 1 | 6 | 7 | 12 | 0 | 8 |
| For. ord. | 30 | 33 | 1 | 3 | 11 | 0 | 3 | 14 | 11 | 3 | 8 |
| Vie soc. | 37 | 20 | 9 | 4 | 11 | 0 | 1 | 8 | 6 | 0 | 9 |
| Emploi | 19 | 39 | 4 | 10 | 5 | 0 | 2 | 12 | 11 | 3 | 10 |
| Enseign. | 9 | 31 | 2 | 6 | 9 | 0 | 0 | 9 | 6 | 2 | 1 |
| Services | 21 | 16 | 1 | 16 | 3 | 0 | 0 | 15 | 6 | 0 | 6 |
| Médias | 12 | 9 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 5 | 2 | 0 | 7 |
| Logem. | 18 | 20 | 1 | 5 | 3 | 0 | 0 | 5 | 5 | 0 | 2 |
| Vie priv. | 7 | 7 | 3 | 3 | 5 | 0 | 2 | 5 | 1 | 0 | 0 |
| Mécont. | 17 | 5 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 3 | 3 | 0 | 1 |
| Nationalité | 2 | 3 | 5 | 1 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Loisirs | 6 | 3 | 1 | 1 | 3 | 1 | 0 | 2 | 4 | 0 | 1 |
| Divers | 2 | 3 | 1 | 2 | 5 | 0 | 0 | 5 | 4 | 0 | 2 |
| Total | 222 | 287 | 42 | 61 | 107 | 2 | 16 | 94 | 79 | 9 | 61 |
| % | 23 | 29 | 4 | 6 | 11 | 0 | 2 | 10 | 8 | 1 | 6 |

En 1997, plus de la moitié des plaintes proviennent principalement de deux provinces: Bruxelles-Capitale (29%) et la province d'Anvers (23%). A Bruxelles, il s'agit surtout de plaintes contre les services publics, en matière d'emploi, de séjour, et contre les forces de l'ordre. Dans la province d'Anvers, ce sont les conflits de vie sociale qui occupent la première place, suivis des plaintes contre les services publics et les forces de l'ordre. Dans la province de Liège, la plupart des plaintes concerne la législation sur le séjour et les services publics. En province de Limbourg, la première place est aussi occupée par les services publics, en Flandre Occidentale, les plaintes portent surtout sur des problèmes liés à l'emploi et au monde du travail, alors qu'en Flandre orientale, ce sont surtout les sociétés privées de services qui sont mises en cause.

Hormis les 166 plaintes jugées non fondées par le CECLR (16%), on constate que les discriminations (au sens de la loi du 30 juillet 1981) les



plus fréquentes se situent dans le domaine de l'emploi, des services publics locaux, des sociétés privées de service et de logement, et dans une moindre mesure au niveau des forces de l'ordre. L'usage plus fréquent de la violence à l'égard de la population notamment étrangère devrait alerter les responsables hiérarchiques des forces de l'ordre et mériter toute leur attention.

Un autre type de discriminations hors monde du travail est constitué par les incitations au racisme (classées sous la catégorie «médias») et qui concerne principalement les tracts diffusés par des formations politiques d'extrême droite, dont ceux du Vlaams Blok et du Front National. Sur ce point, le rapport attire l'attention sur le fait que, c'est surtout valable pour le Vlaams Blok, cette «incitation au racisme» est facilitée par le système de financement des partis qui leur octroie de l'argent public provenant du produit d'impôts (auxquels contribuent aussi les immigrés, victimes directes de ces tracts). A ce jour, les auteurs de ces tracts jouissent d'une impunité de fait due à la législation sur le délit de presse qui impose le passage par une cour d'assise pour juger les éditeurs de ces documents. Une proposition de loi visant à modifier l'article 150 de la Constitution a été adoptée au Sénat en 1998 qui devrait permettre la correctionnalisation de ces délits à caractères racistes.

Les problèmes de vie sociale, tant dénoncés par les Belges à l'égard des immigrés que l'inverse, sont classés dans les catégories incitation au racisme, injures et intimidations. Les auteurs du rapport ajoutent des propos pour le moins étonnants à l'adresse des bourgmestres et des Parquets (comme Malines, Lokeren, Tamise,...) en cherchant à attirer leur attention «*sur le phénomène des petits noyaux de jeunes adolescents d'origine étrangère, brutaux et livrés à eux-mêmes, qui par leur comportement agressif et intimidant, dégradent gravement la vie sociale et l'image des personnes d'origine étrangère en général. Il est urgent que des plans d'actions adéquats soient adoptés pour mettre un terme à ce phénomène. Il n'y a pas de vie multiculturelle possible là où les personnes âgées (parfois aussi moins âgées) ne peuvent sortir à tout moment du jour ou de la nuit qu'avec un sentiment d'insécurité. Tant dans les villes de province, que dans les grandes villes, le sentiment de sécurité doit être garanti. Le Centre appelle de ses vœux une politique forte, mais transparente de la part des autorités locales et des parquets.*

LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE
À LA POLITIQUE DES IMMIGRÉS D'AVRIL 1998

Lors des Etats généraux pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme de novembre 1997, une soixantaine de propositions en vue de faciliter l'intégration des immigrés dans la société ont été formulées au Gouvernement. Parmi celles-ci, dix ont retenu l'attention des membres de la Conférence interministérielle à la politique des immigrés organisée le 29 avril 1998. Il s'agit précisément des matières suivantes: l'accès à l'emploi, la représentation du culte musulman, l'accueil des gens du voyage, la formation en alternance, les services des forces de l'ordre et de gendarmerie, la justice, le logement social.



L'ACCÈS À L'EMPLOI

Sur base de l'étude menée à l'initiative du Bureau international du Travail en 1997, qui indiquait de manière significative des pratiques de discrimination à l'embauche sur base de critères ethniques, la Ministre de l'Emploi et du Travail, Miet Smet, a proposé deux initiatives. D'une part, l'adoption par le Conseil national du Travail (CNT) d'une nouvelle convention collective de travail rendue obligatoire par Arrêté royal établissant le principe de la non-discrimination lors de l'embauche, de l'exécution du contrat de travail ou à son terme. Une attention toute particulière devra être apportée à la prévention et à la sensibilisation de la discrimination et du racisme. D'autre part, la ministre propose l'adoption d'une réglementation visant à protéger les employés contre la discrimination et les comportements racistes et ce sur le même modèle que la législation relative au harcèlement sexuel. Cette législation comprendra l'obligation pour les grandes entreprises d'adopter une clause antidiscrimination dans le règlement de travail.

Les ministres fédéraux de l'Emploi et du Travail et de la Fonction publique se sont par ailleurs engagés à établir un plan d'égalité des chances en faveur des personnes immigrées. Ce plan sera destiné à toutes les administrations publiques. En ce qui concerne les marchés publics, une attention particulière sera apportée aux clauses sociales dans lesquelles les populations étrangères ou d'origine étrangère devraient être considérées comme public cible. L'opportunité de prendre l'origine nationale en compte pour l'établissement des critères des fonds de sécurité d'existence sera examinée. Le ministre des Petites et Moyennes Entreprises, comme la conférence interministérielle s'est déjà engagée à le faire en mars 1996, formulera une proposition de modification de la législation concernant les activités indépendantes visant à exonérer les étrangers inscrits au registre de population de l'obligation d'obtenir une carte professionnelle.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, l'ORBEM poursuivra les formations du personnel des entreprises sur la sensibilisation à la lutte contre les discriminations, et ce, en collaboration avec le CECLR. Par ailleurs, les missions de l'ORBEM seront actualisées de manière à y intégrer structurellement les actions déjà existantes et destinées aux demandeurs d'emploi de nationalité ou d'origine étrangère. En outre, la Région de Bruxelles-Capitale s'est engagée à organiser, en collaboration avec l'ORBEM et le CECLR, une campagne d'information ciblée sur les employeurs, visant à promouvoir le potentiel de la population bruxelloise, toutes origines confondues.

Au niveau de la Région flamande, le ministre de l'Emploi proposera au VDAB l'organisation d'une formation pour le personnel concernant la discrimination. Le ministre des Affaires sociales demandera à la Banque Carrefour la mise à disposition des données relatives à la place qu'occupent les personnes de nationalité ou d'origine étrangère sur le marché du travail. Enfin, le ministre de la Fonction publique se chargera de la mise en œuvre et du suivi de la politique d'égalité des chances par des plans d'actions positives et des rapports d'évaluation.

Au niveau régional wallon, le ministre de la Fonction publique (comme l'on déjà fait ses homologues flamand et bruxellois) rédigera une circulaire rappelant les dispositions légales en matière d'accès des personnes étrangères aux emplois dans la fonction publique. Les différents ministres régio-



naux et fédéraux de la Fonction publique proposent par ailleurs de réaliser, avec le CECLR et le service fédéral d'information, une brochure relative à l'accès à la fonction publique des personnes de nationalité étrangère et de la diffuser auprès de ces personnes mais également auprès des associations et des administrations. Quant au ministre de l'Emploi, il propose de soumettre au FOREM une actualisation de son contrat de gestion qui précisera ses missions vis-à-vis des demandeurs d'emploi étrangers ou issus de l'immigration, et déterminera les initiatives à prendre dans le cadre structurel du FOREM. Il demandera par ailleurs au FOREM d'établir un plan visant à traiter juridiquement les offres d'emploi discriminatoires conformément la législation sur le racisme.

LA REPRÉSENTATION DU CULTE MUSULMAN EN BELGIQUE

Constatant la situation discriminatoire dans laquelle se trouvent les musulmans de Belgique sur le plan du culte (reconnu depuis 1974, il ne bénéficie toujours pas du financement public au même titre que les autres religions reconnues car les musulmans ne disposent pas d'un chef du culte, c'est-à-dire l'interlocuteur officiel pour les pouvoirs publics), une proposition d'organisation d'une instance faisant office de chef du culte a été proposée par l'exécutif des Musulmans au Ministre de la Justice. Ce dernier s'est engagé à prendre, aussi rapidement que possible, les initiatives légales et réglementaires pour mettre sur pied l'organe du culte musulman. Ainsi, des élections ont été organisées pour le 13 décembre 1998².

L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Ceux que l'on appelle «gens du voyage» sont généralement très mal accueillis lorsqu'ils souhaitent s'établir pour un temps plus ou moins long sur le territoire d'une commune. Cette situation engendre un certain nombre de discriminations. La Conférence interministérielle a décidé de créer un groupe de travail placé sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur, qui sera chargé d'examiner dans quelle mesure la réglementation en matière de tenue des registres peut-être adaptée afin de rencontrer les intérêts des gens du voyage. La Conférence a également posé le problème des terrains de stationnement et elle recommande ainsi aux régions et aux communes de désigner une personne de contact chargée de la communication avec les gens du voyage.

LA FORMATION EN ALTERNANCE

Un des problèmes importants et récurrents que connaissent les jeunes en âge scolaire dont les jeunes issus de l'immigration, est celui de l'orientation scolaire. Tout en rappelant que le système scolaire classique et une bonne orientation doivent être privilégiés, la Conférence souligne que la formation en alternance – avec les difficultés que ce système de formation soulève – constitue pour nombre de jeunes, quelle que soit leur origine, un tremplin vers un emploi régulier.

Un groupe de travail interministériel, sous la présidence du Ministre



des Affaires sociales, devait établir pour septembre 1998 une réglementation applicable permettant aux jeunes scolarisés à temps partiel d'acquérir une expérience professionnelle leur facilitant l'accès au marché du travail ou à l'apprentissage industriel.

LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE

Comme les plaintes reçues par le CECLR en témoignent, une dégradation des relations entre les services de police et de gendarmerie et les populations étrangères ou d'origine étrangère est incontestablement à l'œuvre, et en particulier avec les plus jeunes. Sont ainsi, notamment, dénoncés, le comportement agressif ou irrespectueux de la part de certains agents lors d'interpellations, ou lors de l'accueil au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Outre que le Service général d'appui policier sera chargé d'effectuer des enquêtes sur le racisme des forces de l'ordre dans un certain nombre de zones déterminées, et que les plaintes seront centralisées au niveau de ces zones (car on aurait constaté régulièrement la disparition de certains dossiers de plaintes), un statut disciplinaire et un code de déontologie uniforme seront élaborés. Une meilleure mise en œuvre des procédures de contrôle interne et externe sera opérée, le recrutement de jeunes d'origine immigrée dans les forces de l'ordre fera l'objet d'une évaluation, le CECLR sera associé à l'élaboration de programmes de formation de sensibilisation au multiculturalisme. Enfin, un accent particulier sera mis sur la formation des cadres intermédiaires.

LA JUSTICE

Le Ministre de la Justice s'est engagé à examiner diverses possibilités d'amélioration de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, à savoir la reconnaissance de l'intention raciste comme circonstance aggravante de certains délits de droit commun contre les personnes, ainsi que l'introduction dans la législation de moyens alternatifs de preuve de l'intention discriminatoire.

En outre, le gouvernement mettra tout en œuvre pour accélérer l'examen par la Chambre et le Sénat des diverses propositions de lois et de révision de la Constitution visant à régler le problème de l'impunité de fait dont jouissent les auteurs de délits de presse racistes.

Il a été décidé également de créer une cellule financée par le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) chargée, entre autres, d'étudier scientifiquement les mécanismes discriminatoires à l'œuvre aux différents niveaux de l'appareil judiciaire. Cette cellule sera également chargée de mettre au point un outil statistique permettant une évaluation correcte de l'application de la loi Moureaux du 30 juillet 1981.

Le Ministre de la Justice soumettra, par ailleurs, la question de la politique criminelle à mener en matière de lutte contre la discrimination raciale au Collège des Procureurs généraux. De son côté, le CECLR organisera, en collaboration avec le service de la politique criminelle du Ministre de la Justice, un cycle de réflexion et de formation sur la lutte contre le racisme à l'intention des magistrats.

**LE LOGEMENT SOCIAL**

Hormis le nombre non négligeable de plaintes difficiles à traiter sur les refus d'accorder des logements sociaux aux personnes d'origine étrangère légalement installées sur le territoire, se pose le problème de certaines sociétés de logement social qui invoquent le séjour non définitif de l'étranger pour lui refuser un logement, ceci en contradiction avec la réglementation en vigueur. A l'avenir, les sociétés de logement social devront garantir l'accès à un logement social à tout étranger qui présente la preuve qu'il est régulièrement inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, et cela quelle que soit la durée de son séjour.

NOTES

1. Ces élections feront l'objet d'un article dans *L'Année sociale* 1999.
2. N. OUALI, A. REA, «Racisme et antiracisme en Europe et en Belgique», *L'Année sociale* 1997, pp. 327-348, en particulier les pages 337 à 347.